ARTICLE 36 REGLEMENT FINANCIER:

A) BAREME DES SANCTIONS FINANCIERES

1- DIVERS Absence à l'Assemblée Générale de la Commission Départementale de Football Absence de communication téléphonique du résultat Inscription après la date limite	60€ 2€ 40€
2- CALENDRIER Changement de terrain sans l'accord de la commission Déplacement match hors délai Non information au club adverse en cas de forfait Information à la commission en cas de forfait, 72h avant Information à la commission en cas de forfait, moins de 72h avant Forfait non déclaré à une rencontre indemnité de déplacement de l'accord de la commission indemnité de déplacement de l'accord de la commission Déplacement match hors délai Non information à la commission en cas de forfait, 72h avant Information à la commission en cas de forfait, moins de 72h avant Forfait non déclaré à une rencontre	10€ 15€ 10€ 50€ 70€ 80€ +
Forfait général phase « retour » Forfait général	150€ 200€
3- TERRAIN ET MATERIEL DE JEU Terrain non tracé Manque de filets Absence de piquets de coin Absence de drapeaux de touche Absence de boite de secours aux blessés	
4- FEUILLE DE MATCH Non règlementaire ou fournie par l'arbitre Incomplète ou illisible Raturée, grattée ou surchargée Etablissement d'une feuille de match de complaisance Non parvenue dans les délais	2€ 2€ 8€ 10€ 5€
5-QUALIFICATION DES JOUEURS Licences manquantes (15 jours après le dépôt de la demande), par licence Falsification de licence Joueur pratiquant sous une fausse identité Joueur participant à une rencontre avec une licence d'une tierce personne Joueur signant 2 (deux) licences pour 2 (deux) clubs différents	1€ 50€ 50€ 50€

6- ARBITRAGE

Non présentation de l'arbitre à partir de la 3ème saison:

13€ par mois (octobre à mai) et **2 points** de pénalité au classement final Non présentation de l'arbitre, entre 0 et 2 mois, pas de pénalité Non présentation de l'arbitre, entre 3 et 5 mois, **1 point** de pénalité Non présentation de l'arbitre, entre 6 et 8 mois, **2 points** de pénalité

7- COMPORTEMENT ANTISPORTIF

Sanctions du paragraphe	В	2€
	\mathbf{C}	2€
	D à E	5€
	FàH	7€
	I à M	10€
	N à S	15€

I MONTANT DES DROITS POUR RESERVES ET APPELS

1- Confirmation pour RESERVES ou RECLAMATIONS	20€
2- Droit d'APPEL des décisions de la Commission Départementale de Football	20€
3- Droit d'APPEL des décisions du collectif de Gestion de la Coupe de France (niveau Fédéral)	70€

La sanction financière s'appliquant à ces infractions ou manquements sera déterminée par la Commission, au cas par cas et en fonction de l'importance des répercussions sur l'organisation des activités FOOTBALL.

La Commission définira une valeur pour cette sanction lorsque la nécessité s'en fera sentir.

En outre, en ce qui concerne les droits d'Appel des décisions de la Commission, ce droit ne sera considéré qu'avec le paiement de la somme.